



## Conseil d'Administration du 5 juillet 2014

### Résolution n° 2014/ 10- CA

#### Mandat du Conseil économique, social et culturel du Parc national des Ecrins

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 331-8, R. 331-23 et R.331-33 du code de l'environnement)

Vu le rapport présenté par le directeur,

#### 1. Décide des orientations suivantes pour les attributions et les modalités de fonctionnement du CESC :

Principes :

- un CESC opérationnel, dynamique, en appui au Conseil d'administration ;
- une représentation majoritaire des acteurs socio-professionnels du territoire ;
- un effectif large, organisé en commissions thématiques;
- dans un souci d'efficacité, une commission permanente restreinte.

Missions :

- **un lieu d'animation et d'échanges, d'analyse et d'innovation, intervenant notamment sur des questions de fond, au service du Conseil d'administration**

Ancré dans les réalités socio-professionnelles, le CESC assure une écoute du territoire, un lien avec ceux qui y vivent ou y agissent, une interaction forte avec l'établissement.

- **une instance large, pilotée par une commission permanente légère, pouvant solliciter en tant que de besoin des compétences ad hoc**

Le CESC est une instance large, composée de plusieurs commissions thématiques. Dans un premier temps, les commissions en vigueur sont maintenues. Le Conseil d'administration peut revoir leur typologie et composition. Les domaines représentés incluent les principales activités à enjeu socio-économique du territoire : l'agriculture, le tourisme, la gestion des ressources naturelles, la culture, les entreprises, les sports et loisirs de nature, la pêche et la chasse, la protection de la nature, la protection sociale, l'éducation.

La commission permanente du CESC compte une vingtaine de personnes, dont les présidents de commissions. Elle comprend des acteurs socio-professionnels ou associatifs impliqués dans les domaines de la charte : représentants de chambres consulaires, associations de protection ou de valorisation des patrimoines, acteurs touristiques, professionnels de la haute-montagne, représentants d'activités de loisirs, .... Elle présente annuellement au Conseil d'administration, pour approbation, le bilan et les perspectives d'activités du CESC. Ses membres, tout comme les présidents de commissions, sont désignés par le Conseil d'administration.

- **Une instance impliquée dans le suivi et l'évaluation de la charte :**

Deux représentants du CESC participent au comité de suivi et d'évaluation de la charte.

Modalités de travail :

- L'ensemble des commissions se réunit au moins une fois par an sous forme d'assemblée générale, assurant des échanges approfondis entre ses membres et avec les agents de l'établissement.
- La commission permanente se réunit en tant que de besoin, plusieurs fois dans l'année.

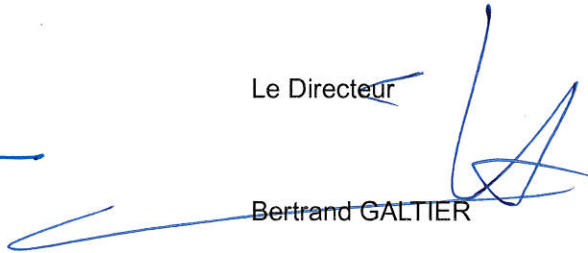
**2. Demande au directeur de préparer, pour une séance ultérieure du Conseil d'administration, un projet de composition et de règlement intérieur du CESC, reprenant les orientations édictées à l'article 1.**

Le Président



Christian PICHOU

Le Directeur



Bertrand GALTIER